



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n° 119
Interdiction de stationnement
Impasse Baumé

Senlis fait son théâtre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la Ville de Senlis, il est nécessaire d'interdire le stationnement **impasse Baumé, sur 5 places devant l'entrée du prieuré St Maurice, du jeudi 3 avril, 9h, au dimanche 6 avril, 21h,**

ARRETONS

Article 1 : Pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la ville, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et** considéré comme **gênant impasse Baumé, sur 6 places devant l'entrée du prieuré Saint Maurice, du jeudi 3 avril, 9h, au dimanche 6 avril, 21h,** sauf les véhicules munis d'un macaron de stationnement temporaire spécifique à Senlis fait son théâtre.

Article 2 : Les panneaux signalant l'interdiction de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 5 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 24 MARS 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Publié sur le site internet de la collectivité le : 24 MARS 2025